

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du

26 mars 2018

Présents: Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, ~~VAN DE WAUWER~~, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, ~~CELIK~~, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, SCHROUBEN, LEONARD, EL HAJAJI-DARRAJI, DETHIER, ~~GREIMERS~~, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, PAULY-CLOSE, LEPAS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

N° 10.- PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Rapport financier 2017 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale (P.C.S.);

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie;

Vu sa délibération du 27 janvier 2014 approuvant le Plan de Cohésion sociale de la Ville;

Vu sa délibération du 19 décembre 2016 approuvant les modifications du Plan de Cohésion sociale 2014-2019;

Vu le courrier de la Région Wallonne en date du 4 juillet 2017 rappelant l'article 3 de l'arrêté d'exécution relatif aux justificatifs à fournir pour vérification de l'utilisation du subside accordé pour le Plan de Cohésion sociale;

Vu l'avis favorable de la commission d'accompagnement du Plan de Cohésion sociale;

Vu le rapport du Service en date du 16 mars 2018;

Vu les articles L1122-30 et L1122-35 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis favorable émis par la Section "Administration générale-Police-Sécurité-Prévention-Ressources humaines" en sa séance du 23 mars 2017;

Entendu l'exposé de Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal;

A l'unanimité,

APPROUVE

le rapport financier 2017 du Plan de Cohésion sociale (P.C.S.).

La présente délibération sera transmise à la Région Wallonne et pour information aux Services communaux de la Recette et des Finances.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARGNION